MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION Unité-Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021 065 /MS/MESRSI/MINEFID fixant la durée, le nombre et les taux des rétributions des acteurs intervenant dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPMENT,

Vu la Constitution; AAA CV 00 404 Vu le décret n°2021-001/PRES DE Sevier 2021 portant nomination du Premier

Ministre ;

Vu le décret n°2021-002 PES/FUT du le décret n°2021 portant composition du le décret n°2021-002 PES/FUT du le décret n°2021 portant composition du le décret n°2021 PES/FUT du le décret n°2021 portant composition du le décret n°2021 PES/FUT du le décret n°2021 portant composition du le décret n°2021 PES/FUT du le décret n°2021 portant composition du le decret n°2021 portant composition du

Vu le décret n°2021-0023 PES/PMS CO-CM du 1er Jév/ier 2021 portant attributions des membres de Cause remert ;

Vu le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;

Vu décret n°2020-354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Vu le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation;

ARRETENT

<u>Article 1</u>: Les dispositions du présent arrêté fixent la durée, le nombre des acteurs et les taux des rétributions à servir aux acteurs intervenant dans le cadre de la lutte contre la pandémie due au Coronavirus (COVID-19).

<u>Article 2</u>: La durée et les taux définis dans le présent arrêté s'appliquent aux différentes coordinations et leurs domaines techniques d'interventions à tous les niveaux de la riposte :

- le comité national de gestion de la crise de la pandémie de la COVID-19;
- les comités sectoriels :
- les comités régionaux de gestion des épidémies ;
- les groupes thématiques chargés des activités opérationnelles de riposte au ministère de la santé;
- l'Unité de gestion financière et comptable des ressources de la lutte contre la COVID-19;
- la commission ad' hoc du Haut conseil national de la recherche scientifique et de l'innovation (HCNRSI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

<u>Article 3</u>: Les taux applicables aux différents acteurs intervenant dans le cadre de la riposte à la COVID-19 sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission	Profil	Taux /jour	
	Président	10 000	
	Membre	6 000	
	Secrétaire exécutif	8 000	
Comité national	Secrétaire exécutif adjoint	7-000	
	Rapporteur	7 000	
	Membres du secrétariat exécutif	6 000	
	Coordonnateur	8 000	
Comité sectoriel	Rapporteur	7 000	
	Membres de la coordination	6 000	
Groupe thématique	Responsable de groupe thématique	8 000	
	Membre	6 000	
	Volontaire	5 000	
Comité régional de	Président	8 000	
gestion des épidémies	1 ^{er} Vice-président	7 000	

Commission	Profil	7 000	
	2 ^{ème} Vice-président		
	Rapporteur	6 000	
	Membre :	5 000	
	Superviseur	8 000	
	Président	8 000	
	Rapporteurs	7 000	
Commission ad' hoc du HCNRSI du MESRSI	Membres	6 000	
Application of the state of the	Personnel de soutien	5 000	
	Coordonnateur	8 000	
	Responsable administratif et financier (RAF)	7 000	
Unité de gestion	Agent Comptable	7 000	
financière et comptable de la COVID 19	Contrôleur financier	7 000	
	Assistant	6 000	
	Personnel de soutien	5 000	

<u>Article 4</u>: Les rétributions sont servies aux membres des organes précisés à l'article 2 pour une période qui ne sauraient excéder 15 jours par mois.

La période concernée pour l'application des dispositions du présent arrêté s'étend du 1er janvier au 31 mars 2021.

<u>Article 5</u>: Les rétributions sont servies sur la base d'une fiche de présence et d'un rapport d'activité dument signés par les responsables des organes précisés à l'article 2 et approuvée par le coordonnateur de l'unité de gestion financière et comptable des ressources de la COVID 19.

Les listes ayant déjà fait l'objet de paiement sont réputées définitives et ne s'auraient faire l'objet de réclamation.

<u>Article 6 :</u> Les nombres des membres des groupes thématiques sont arrêté au ministère de la santé par région et par groupe thématique au niveau central comme ci-après :

	Coordinatio n	Planific ation	Logist ique	Communi cation	Surveill ance	Labora toire	Préven tion contrôl e de l'infect ion (PCI)
Boucle du Mouhoun	8	2	35	8	61	10	21
Cascades	5	2	23	5	40	10	12
Centre	6	2	27	6	47	0	15
Centre-Est	9	2	39	9	68	10	24
Centre- Ouest	9	2	39	9	68	10	24
Centre-Nord	8	2	35	8	61	10	21
Centre-Sud	5	2	23	5	40	0	12
Est	8	2	35	8	61	10	21
Hauts- Bassins	10	2	43	10	75	28	27
Nord	8	2	35	8	61	10	21
Plateau Central	5	2	23	5	40	10	12
Sahel	6	2	27	6	47	10	15
Sud-Ouest	7	2	31	7	54	10	18
TOTAL	94	26	415	94	723	128	243

N°	Groupe thématique niveau central	Effectifs	
1	Coordination	15	
2	Logistique	21	
3	Surveillance	50	
4	Communication	10	
5	PCI	16	
6	Laboratoire	160	
7	Mobilisation des ressources, finances et budget	25	
8	Sécurité	0	
9	Planning	10	
Total		291	

Pour ce qui concerne le groupe thématique prise en charge, la liste des bénéficiaires est arrêtée sur la base du nombre de cas traités et par zone.

<u>Article</u> 7 : Le nombre de membres de la Commission ad' hoc du HCNRSI est arrêté au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation comme suit :

Intitulé comite	Profil	Nombre de personnes
	Superviseur	1
	Président	1
Commission Ad'hoc du	Rapporteurs	2
HCNRSI du	Membres	16
MESRSI	Personnel de soutien	3
	TOTAL	23

<u>Article</u> 8: Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2021, abroge les dispositions de l'arrêté conjoint n°2020-116/MS/MINEFID du 27 mars 2020 fixant les taux des rétributions des acteurs opérationnels intervenant dans la lutte contre la COVID-19.

<u>Article 9</u>: Les secrétaires généraux du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le .0 9 AVR 2021

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique/et/de l'Inhovation

Officier de Cordre Nation

Commandeur de l'Ole A du CAMES

Le Ministre de la Santé

Pr Chalemange Marie Ragnag-Néwendé OVEDRAGGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Developpement

Lassane KABORE

Officier de l'Ordre de l'Etalon